

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021

Le dix-neuf juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membre absent : 1 Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 18 membres

Etaient présents :

- | | | |
|--|------------------------------------|--------------------|
| - BERTHAUD Jacques | - BOREL-RICHAUD J. Pierre | - CLARES Graziella |
| - DALMOLIN Frédéric (arrivé au point 13) | - DUFOUR Edith | - DURANCEAU Damien |
| - FEE Natacha | - FRANCOU Ludovic | - LAMBERT Michel |
| - MARTIN Thierry (arrivé au point 14) | - MILLOT Cécile | - NUSSAS Daniel |
| - PUGET Monique | - ROUY Jacques (arrivé au point 6) | |
| - TABUTEAU Laurent | | |
| - WURMSER Brigitte | | |

Etaient excusés :

- BOULANGER-NEVEU Luc (*a donné procuration à M. BERTHAUD Jacques*)
- GOVAN Ghislaine (*a donné procuration à M. DURANCEAU Damien*)

Etaient absents :

- VACKIER Marianne
-

Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mai 2021.
3. Lotissement : Choix entreprise viabilisation des terrains
4. Chats errants : mise en place campagne stérilisation
5. Participation Commune Méreuil à la bibliothèque de Lagrand
6. Annulation partielle dette de loyer Auberge
7. Cotisation ADIL 05.
8. Subventions Associations
9. Convention cycle de natation scolaire avec la Commune d'Orpierre
10. Projet action culturelle 2021 – Bibliothèques de Garde-Colombe et Le Poët
11. Contrat apprentissage Ecole Eyguians 2021/2022
12. Contrat accroissement d'activités – Ecole Eyguians 2021/2022
13. Décision modificative budgétaire : remboursement trop perçu avances de l'Etat
14. Frais scolarité – Commune de Méreuil.
15. Bail à construction avec SCI RANOSO.
16. Questions et informations diverses.

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec le S.D.I.S. pour le contrôle des poteaux incendie
- Convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et portail documentaire de la bibliothèque départementale.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie l'assemblée.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Graziella CLARES se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mai 2021**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 07 mai 2021. Le Conseil Municipal est unanimement d'accord sur le procès-verbal et le compte rendu du 07 mai 2021.

3. **Marché de travaux pour la viabilisation des terrains du lotissement « le Moulin » - Choix des entreprises**

Le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire à la prochaine séance du conseil municipal. Une négociation a été lancée avec les entreprises sur le prix.

4. **Chats errants : mise en place d'une campagne de stérilisation**

Le Maire informe l'assemblée « qu'il a sollicité l'aide de la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Cette fondation propose la signature d'une convention de participation de la commune, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Le coût maximum d'une ovariectomie + tatouage I-CAD s'élève à 80,00 € TTC ; 40,00 € serait à la charge de la commune. Le coût maximum d'une castration + tatouage I-CAD s'élève à 60,00 € TTC ; 30,00 € serait à la charge de la commune.

La fondation demande également de compléter un questionnaire sur la gestion des chats errants sur le territoire communal.

Le Maire rappelle que la divagation des animaux étant interdite, du fait de ses pouvoirs de police municipale, le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats, notamment pour la conduite en fourrière.

Il est décidé de créer un groupe d'élus en charge des chats errants : Ludovic FRANCOU, Graziella CLARES et Laurent TABUTEAU sont désignés, afin de préparer une campagne de stérilisation notamment au village à Lagrand à l'automne.

5. **Actualisation des participations des communes partenaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des conventions de partenariat ont été établies avec les Communes d'ORPIERRE, de NOSSAGE ET BENEVENT, de LABOREL, de SALEON, de SAINTE COLOMBE, d'ETOILE SAINT CYRICE et de VILLEBOIS LES PINS, pour la participation financière annuelle au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention qui vient d'être passée avec la Commune de MEREUIL, pour un montant annuel de participation financière fixé à 100,00 €.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des participations financières des communes comme suit :

NOM de la commune partenaire	Montant annuel de participation financière
ORPIERRE	200,00 €
LABOREL	200,00 €
SALEON	200,00 €
NOSSAGE ET BENEVENT	100,00 €
SAINTE COLOMBE	100,00 €
ETOILE SAINT CYRICE	100,00 €
VILLEBOIS-LES-PINS	50,00 €
MEREUIL	100,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'adhésion de la commune de MEREUIL et le montant de participation financière au fonctionnement de la bibliothèque municipale voté par le conseil municipal de ladite commune ;
- Prend bonne note qu'une convention de partenariat a été signée avec la commune de MEREUIL, pour la participation financière annuelle au fonctionnement de la bibliothèque municipale.
- Valide le nouveau tableau des participations financières des communes-partenaires du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

6. Annulation partielle dette de loyers Auberge communale

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il a reçu, en date du 18 juin 2021, de la SASU Auberge de LAGRAND (A.D.S.E.A.), une lettre de résiliation du bail de location souscrit le 1^{er} janvier 2020, suite à l'arrêt définitif de leur activité de restauration.

Il a donné son accord aux gérants de la SASU Auberge de LAGRAND de libérer les lieux à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'alléger la dette de loyers des gérants de la SASU Auberge de Lagrand, qui s'élève à 6 528,00 € : 4 080,00 € (total des loyers de janvier à mai 2021) et 2 448,00 € (total des loyers de mars, novembre et décembre 2020).

Le Maire propose d'annuler partiellement la dette de loyers des gérants de la SASU Auberge de LAGRAND, en divisant cette dette par deux, en annulant les loyers de février, mars, avril et mai 2021 (représentant la somme totale de 3 264,00 €) ; les gérants de la SASU Auberge de LAGRAND resteraient donc redevables des loyers de janvier 2021, décembre, novembre et mars 2020, représentant la somme totale de 3 264,00 €.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Décide de diviser en deux la dette de loyers des gérants de la SASU Auberge de LAGRAND et de la ramener à 3 264,00 €, en annulant les loyers de février, mars, avril et mai 2021.

7. Participation au financement de l'ADIL 05 en 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire informe l'Assemblée de la mission de service public exercée par l'ADIL 05 (*Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes Alpes*), qui consiste notamment à fournir gratuitement aux personnes à revenus modestes des informations en matière de logement ou d'urbanisme, en leur expliquant leurs droits et devoirs et en les orientant dans leurs démarches. L'ADIL 05 dispense des consultations juridiques, financières et fiscales sur les questions « logement », mais peut aussi aider la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police en matière d'habitat dégradé notamment ou pour toute question juridique liée au parc communal (*pour la rédaction des baux, la révision des loyers*), ainsi que pour connaître les aides applicables sur le territoire (*aides financières, fiscales, dispositif d'investissement locatif*).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Président de l'ADIL05 une demande de participation financière pour l'année 2021, d'un montant de 195,65 € (*0,35 € par habitant*). Le Maire propose que la commune de GARDE-COLOMBE participe au financement de l'ADIL 05 en 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de l'ADIL 05, pour l'année 2021,
- Décide de régler la cotisation de 195,65 € à l'ADIL 05, au titre de son adhésion pour l'année 2021.

8. Attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. de LARAGNE pour l'année 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un dossier de demande de subvention de l'A.D.M.R. de LARAGNE pour l'année 2021, qui est complet et doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer, en 2021, à l'A.D.M.R. de LARAGNE, une subvention de 500,00 €.

9. Autorisation de signature d'une convention financière tripartite avec la commune d'Orpierre et la commune de TRESCLEOUX pour le cycle natation scolaire 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'ORPIERRE, qui dispose d'une piscine municipale, a établi, comme les années précédentes, une convention financière pour le cycle de natation scolaire 2021. Cette convention tripartite doit être signée par le Maire de la Commune d'ORPIERRE, le Maire de la Commune de TRESCLEOUX et le Maire de la commune de GARDE-COLOMBE, afin de contractualiser la participation financière de chaque commune précitée au cycle natation scolaire 2021. Les élèves fréquentant les écoles d'ORPIERRE, de TRESCLEOUX et de GARDE-COLOMBE ont participé à des séances de natation scolaire à la piscine d'ORPIERRE, les 01, 02, 05 et 06 juillet 2021.

La participation financière demandée aux communes de TRESCLEOUX et de GARDE-COLOMBE est de 300,00 € (comme en 2019) ; cette somme vise à compenser l'utilisation exclusive de la piscine par les enfants des écoles précitées et à couvrir partiellement les charges de fonctionnement de la commune d'ORPIERRE comprenant notamment le salaire du Maître-Nageur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention financière.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention (*telle qu'annexée à la présente délibération*),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la Commune d'ORPIERRE et la Commune de TRESCLEOUX.

10. Action culturelle en 2021 entre les bibliothèques de Garde-Colombe et du Poët - Participation financière de la commune

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Les bibliothèques de Garde-Colombe et du Poët ont souhaité organiser cette année 2021 un projet d'action culturelle sur le thème de « l'univers magique ».

Une convention de partenariat entre les communes de Garde-Colombe et du Poët, relative à l'organisation de la manifestation culturelle « Univers Magiques », édition 2021, doit être signée entre les deux communes ; sachant que Garde-Colombe est la commune porteuse de cette action culturelle ; pour rappel, concernant le dernier projet interbibliothèques datant de 2019, sur le thème « les arbres », Le Poët était la commune porteuse.

Cette année 2021, l'action culturelle interbibliothèques entre ces deux bibliothèques a porté sur le thème de « l'univers magique ».

L'objectif de cette action culturelle interbibliothèques est de faire perdurer et évoluer le travail de partenariat et de mise en réseau de la vie culturelle au sein de nos communes, qui fonctionne très bien depuis plusieurs années. La situation compliquée que nous traversons ne doit pas enrayer et freiner ce partenariat.

Les médiathèques de Garde-Colombe et du Poët, en partenariat avec le collège « Les Hauts de Plaine » de Larnage Montéglin et les écoles primaires de Garde-Colombe et d'Orpierre, avaient organisé, une année, « Harry Potter » avec des clubs. Ce programme d'animations sur le thème « l'univers magique » et notamment « Harry Potter » s'est déroulé les 17 juin, 25 juin et 26 juin à Garde-Colombe, les 03 et 06 juillet 2021 au Poët ; ce programme d'animations culturelles a été le point final de cette action culturelle interbibliothèques, qui a été accessible à tous les publics (adultes, enfants, scolaires, vacanciers...).

L'objectif de cette action culturelle a été de faire rayonner les médiathèques autour d'un thème presque intemporel et qui touche tous les publics, en organisant des animations hors du commun, pour emmener le public à découvrir ou redécouvrir l'univers magique créé par JK Rowling.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 283,18 € (*dépenses prévisionnelles pour Garde-Colombe : 1 356,79 €, dépenses prévisionnelles pour Le Poët : 926,39 €*). Une subvention de 70 % a été sollicitée auprès du Département (1 598,23 €). La participation financière de la commune de Garde-Colombe s'élèverait à 407,04 € et celle de la Commune du Poët à 277,92 €, déduction faite de la subvention départementale.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de partenariat détaillée, reprenant tous les termes à respecter par les deux communes, pour l'organisation mutualisée de la manifestation culturelle « Univers magique ».

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Accepte de participer financièrement à cette action culturelle interbibliothèques en 2021 ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre les Communes de Garde-Colombe et du Poët, relative à l'organisation de la manifestation culturelle « Univers magique » édition 2021.

11. Contrat d'apprentissage secteur public « C.A.P. Accompagnement Educatif Petite Enfance »

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'une jeune administrée concernant une formation par apprentissage au C.A.P. « Accompagnement Educatif Petite Enfance » (2^{ème} année de contrat d'apprentissage). Cette apprentie serait embauchée à compter du 1^{er} septembre 2021, à raison de 35h00 hebdomadaires. La fin de son contrat à durée déterminée et de sa période d'apprentissage serait le 07 juillet 2022. La formation se déroulerait en alternance avec la Maison Familiale Rurale de Ventavon. La rémunération mensuelle à verser à l'apprentie serait de 61 % du SMIC, soit 948,29 €, pour le mois de septembre, puis de 100 % du SMIC, soit 1 554,58 € à compter d'octobre 2021. Le coût de la formation à la charge de la commune serait de 5 000 € pour l'année scolaire 2021-2022. La commune pourrait demander le remboursement des frais de formation au C.N.F.P.T., à hauteur de 50 % et une prime à l'embauche de 3000€ versée par l'Etat.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Invite** le Maire à envoyer les renseignements nécessaires à la préparation du contrat d'apprentissage qui sera passé avec Mlle DALMOLIN Maéva et la Maison Familiale Rurale de Ventavon.
- **Valide** la signature de ce contrat d'apprentissage, selon les modalités exposées par le Maire.

12. Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures, 19h09 minutes annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial, en C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 40 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 stipulant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de renforcer l'équipe du service scolaire, compte tenu du nombre d'enfants scolarisés en maternelle à la rentrée de septembre 2021. Il propose de recruter un agent contractuel à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 24h00, sur une base de rémunération de 19h09 minutes annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une année allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. Cette création d'emploi à durée déterminée sera dispensée de déclaration de vacance de poste. La personne recrutée ne pourra pas voir son contrat renouvelé l'année prochaine, car ce type de contrat n'est valable que pour une année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent (*aide à l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*), d'une durée hebdomadaire de service de 24h00, sur une base de rémunération de 19h09 minutes annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;

- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'une année, allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service scolaire, pour le bon fonctionnement de ce service, l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants dans des conditions optimales ;
- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience auprès des jeunes enfants et que sa rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à l'indice de paie 332 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- Autorise le Maire à signer un C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité avec la personne expérimentée de son choix, pour une quotité de temps de travail hebdomadaire de 24h00, sur une base de rémunération de 19h09 minutes annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an ;
- Dit que les crédits correspondants à cet emploi ont été inscrits au budget communal 2021 et seront prévus au budget communal 2022 ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Hautes Alpes.

13. Répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle communale pour l'année scolaire 2019-2020 - Frais de scolarité d'un enfant de la commune de MEREUIL

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

En date du 05 février 2019, il a accepté, pour l'année scolaire 2019-2020, l'inscription, à l'école maternelle, d'un enfant domicilié à Méreuil ; il précise que cette commune n'a pas d'école.

Les frais de scolarité de cet enfant, calculés selon les dépenses de fonctionnement engagés durant l'année civile 2019 (*fixés à 1 250,00 € par délibération du conseil municipal du 04 décembre 2020*) ont été facturés à la Mairie de MEREUIL. Toutefois, le conseil municipal de la commune de MEREUIL refuse de régler l'intégralité des frais de scolarité de cet enfant, mais serait d'accord pour régler la moitié de ceux-ci pour l'année scolaire 2019-2020 (la commune de GARDE-COLOMBE devrait donc supporter l'autre moitié de ces frais de scolarité) ; le conseil municipal de MEREUIL argue qu'aucune demande d'accord du Maire de MEREUIL n'a été sollicité par les parents de l'enfant, avant son inscription à l'école maternelle de GARDE-COLOMBE.

Le Maire précise que les parents de cet enfant ont déménagé en début d'année scolaire 2020-2021 (*le 16 octobre 2020*) sur la commune de LARAGNE.

Le Maire a interrogé le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, qui stipule notamment que selon l'article L212-8 du Code de l'Éducation :

- la commune de MEREUIL ne disposant pas d'école est tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de GARDE-COLOMBE, dans la mesure où un enfant dont les parents, domiciliés à MEREUIL, a fréquenté cette école ;
- qu'un accord, prenant la forme de deux délibérations concordantes, doit être recherché avec la commune de MEREUIL concernant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de GARDE-COLOMBE concernant l'année scolaire 2019-2020 ;
- qu'en l'absence d'accord entre les deux communes sur la répartition des frais et charges de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019-2020, Madame la Préfète procèdera d'office à la fixation de la répartition intercommunale (*montant de contribution de chaque commune*), après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme que la commune de MEREUIL doit à la commune la somme de 1 250,00 € pour les frais de scolarité de la petite Emma SAVELY, dans la mesure où l'inscription de cet enfant a été faite, en son temps, selon les règles en vigueur ;
- sollicite l'arbitrage de la Préfecture en cas d'absence d'accord de la commune de MEREUIL de régler l'intégralité des frais de scolarité de cet enfant ;
- invite le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de MEREUIL.

14. Autorisation de conclusion et d'authentification de l'acte administratif portant bail à construction sous conditions suspensives assorti d'une promesse de vente, pour le terrain cadastré B602

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 mai 2021 relative à la signature d'un bail à construction sous conditions suspensives assorti d'une promesse de vente, pour le terrain cadastré B602 sis « 36, Avenue Léon Trinquier », d'une superficie de 3 803 m².

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 2222-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'authentification des baux passés en la forme administrative,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession par les collectivités territoriales de leurs immeubles ou droits réels immobiliers,

VU l'article R 2222-5 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la passation des actes,

VU l'article R 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la passation des baux et actes de vente au nom de la commune,

VU le projet définitif de bail à construction sous conditions suspensives, portant promesse unilatérale de vente au profit de la SCI RANOSO, qui sera rédigé en la forme administrative, par Me AOUDIANI, Avocat, suite à la demande de remaniement des gérants de la SCI RANOSO,

CONSIDERANT que cette opération portant mise en location et promesse de cession porte sur le bien immobilier d'une commune de moins de 2 000 habitants, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la création de la parcelle B602 d'une superficie de 38a 03ca, par division de la parcelle B592, dans la perspective du projet de construction et d'aménagement proposé par la SCI RANOSO,

CONSIDERANT l'intérêt communal de conclure avec la SCI RANOSO un contrat de location avec autorisation de construire pour le locataire et vente du terrain à terme,

Entendu tout ceci et après délibération, le conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'autoriser le Maire à recevoir et à authentifier ce bail à construction d'une durée de 18 ans, acte authentique qui sera établi en la forme administrative ;
- Décide d'autoriser le premier Adjoint, Monsieur Daniel NUSSAS, à signer cet acte à intervenir ;
- Accepte le montant du loyer annuel hors charges de 6 000,00 € (échéances mensuelles de 500,00 €) ;
- Décide que le bail à construction fera l'objet d'un dépôt au fichier immobilier compétent, aux fins de publicité, aux frais du bailleur.

15. Autorisation de signature d'une nouvelle convention avec le S.D.I.S. pour les vérifications techniques des Points d'Eau Incendie (P.E.I.)

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue depuis 2018 une obligation de service public pouvant être communale ou intercommunale.
- Que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie imposant à chaque collectivité la rédaction et l'adoption d'un arrêté communal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, un arrêté municipal portant Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été pris le 11 juin 2018, ayant pour objet d'identifier les risques d'incendie et les besoins en eau pour y répondre, de préciser l'état et la liste des points d'eau incendie (P.E.I.) à contrôler périodiquement au minimum tous les trois ans.
- Qu'en date du 16 avril 2018, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18 février 2018, le Maire a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour le contrôle de ses Points d'Eau Incendie, ainsi que pour le calcul du débit requis pour chaque P.E.I.

Le Maire expose à l'Assemblée

- Que cette convention est devenue caduque à ce jour et qu'il convient d'en signer une nouvelle pour le contrôle périodique des P.E.I.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie par le S.D.I.S. pour le contrôle des Points d'Eau Incendie de la Commune.

16. Convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire « bibliothèques.hautes-alpes.fr »

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La bibliothèque municipale fait partie du réseau de la Bibliothèque Départementale, laquelle gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), ainsi qu'un portail documentaire. La commune a payé une licence d'intégration à ce réseau de bibliothèques et peut donc, à ce titre, bénéficier du SIGB et du portail documentaire départemental. La mise en réseau de la bibliothèque municipale a pour avantages, aussi bien pour le public que la bibliothécaire, de créer des liens entre les différentes bibliothèques du département, de partager ses connaissances et son savoir-faire et de favoriser le travail coopératif.

Afin de formaliser cet engagement entre la Bibliothèque Départementale et la bibliothèque municipale, le Département a établi une convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque appelé Orphée et au portail documentaire « bibliothèques.hautes-alpes.fr » (appelé Portail Orphée-Média). Cette convention a pour objet, notamment, de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat relatif à la mise à disposition de la commune d'outils et de données informatiques, d'une part et les engagements de la Commune et du Département, d'autre part.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention établie par la Bibliothèque Départementale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire « bibliothèques.hautes-alpes.fr », telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

17. Questions et informations diverses

- **Travaux d'adaptation du groupe scolaire Henri AUDIBERT** : La Commune vient de se voir allouer une subvention de 25 886,82 € au titre de la D.E.T.R. 2021 (30 % sur une dépense prévisionnelle de 86 289,40 € H.T.). Les travaux ont démarré le 07 juillet 2021.
- **Projet de remplacement de chauffage des écoles et de l'auberge communale** : la commune vient de se voir allouer une subvention de 23 400,00 € au titre de la D.E.T.R. 2021 (30 % d'une dépense prévisionnelle de 78 000,00 € H.T.)
- **Travaux de rénovation du court de tennis municipal** : La commune vient de se voir allouer une subvention de 8 333,70 € au titre de la D.E.T.R. 2021 (30 % d'une dépense prévisionnelle de 27 779,00 € H.T.) ; la commune a déjà obtenu du Département une aide financière de 13 889,50 € (50 %), soit le taux maximum de subventions.
- **Vente de bois du 18/05/2021** : l'entreprise GANDELLI a acheté le bois des parcelles forestières 1-2 pour un prix de 32 111 €.
- **Remerciements** : de la part de l'association pour la promotion du don de soi pour la subvention communale allouée.
- **Conseil d'école du 22 juin 2021** : Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2021 seraient les suivantes :
16 enfants en petite section, 9 enfants en moyenne section, 16 enfants en grande section, 8 enfants en C.P.,
9 enfants en C.E.1, soit un total de 58 élèves, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres inscriptions.
- **Réunion avec la Direction de La Poste du 1^{er} juillet 2021 pour l'avenir du bureau de poste d'EYGUIANS** : projet de bureau Facteur-Guichetier (distribution du courrier l'après-midi) dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022 ; cette solution pourrait être mise en place à la mi-octobre 2021 ou en fin d'année 2021 ; la candidature est ouverte, avec une orientation guichet/commercial. Le guichet serait ouvert du lundi au vendredi matin de 9h45 à 12h30, sauf le mardi de 9h45 à 12h10. La distribution du courrier se ferait de 13h15 à 16h15-16h30 et le samedi matin (courrier prioritaire, lettres recommandées avec accusé de réception, colis). Le facteur-guichetier rendrait les mêmes services que le bureau de poste d'aujourd'hui.
- **Courrier à Monsieur le Ministre de l'Intérieur** : Pour lui demander l'implantation d'un radar pour limiter la vitesse à 50 km/heure dans les deux sens de circulation dans l'agglomération d'EYGUIANS.
- **Facturation de la Redevance Spéciale 2021** : Une augmentation de cette redevance spéciale pour toutes les entreprises, administrations et communes a été décidée par le Conseil Communautaire à partir du 1^{er} juillet 2021 pour permettre l'équilibre du service « environnement », suite à la hausse de la TGAP due par la C.C.S.B. à l'Etat., à la hausse des coûts de traitement des déchets enfouis et à la baisse des recettes liée à la vente des matériaux.
- **Procédure de péril** : Une procédure de péril a été initiée par M le Maire sur un immeuble à Pont Lagrand. Un expert judiciaire a été désigné par le tribunal et préconise des travaux urgents de mise en sécurité. A défauts d'exécution par le propriétaire, la commune engagera les travaux et obtiendra le remboursement pour l'émission d'un titre de recette.

- **Permis d'aménager du lotissement « le moulin »** le permis d'aménager est affiché sur le terrain par constat d'huissier.
- **Eclairage public** L'entreprise ETEC est intervenue pour l'entretien et la réparation de l'éclairage public sur la commune, puisque le prestataire habituel a fait faillite.
- **Fête du 15/08/2021** : festival de musique à Lagrand (2 concerts à l'Eglise le 14 et le 15/08), marché artisanal le 15/08 toute la journée dans les ruelles du village et présence de la société musicale de Laragne le 15/08 à 11h. (Passe sanitaire pour les concerts et mesures sanitaires pour le reste des animations).
- **Contrôle eau fontaine de Lagrand** : un contrôle de la qualité de la fontaine de Lagrand (montée de la grande Calade) a été effectué. Eau conforme aux exigences de consommations humaines.
- **Programmation des réunions de proximité** : plusieurs réunions de proximité seront mise en place à la rentrée pour aller à la rencontre des habitants dans les différents quartiers de la commune.

*En l'absence d'autres questions et informations diverses,
La séance est levée à 22H45.*